



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-260

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00025 - décision tarifaire modificative portant modification du FGS pour l'année 2021EHPAD - FOUILLOY - Hippolyte Noiret - 800002313_77 (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00079 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD ELSA TRIOLET A CALONNE RICOUART-MAISNIL?? (4 pages)	Page 8
R32-2021-07-05-00078 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD EUGENE SARAZIN A CAMIERS?? (4 pages)	Page 13
R32-2021-07-05-00071 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ?? (4 pages)	Page 18
R32-2021-07-05-00044 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD FREDERIC DEGEORGE - SULLY A BETHUNE?? (4 pages)	Page 23
R32-2021-07-05-00072 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES?? (4 pages)	Page 28
R32-2021-07-05-00074 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES LENS?? (4 pages)	Page 33
R32-2021-07-05-00043 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET HOULLEFORT?? (4 pages)	Page 38
R32-2021-07-05-00075 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM?? (4 pages)	Page 43
R32-2021-07-05-00045 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE?? (4 pages)	Page 48
R32-2021-07-05-00068 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES?? (4 pages)	Page 53
R32-2021-07-05-00046 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD LES JARDINS DE L'ESTRACELLES A BETHUNE?? (4 pages)	Page 58

R32-2021-07-05-00077 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES ORCHIDEES A CARVIN?? (4 pages)	Page 63
R32-2021-07-05-00076 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A COQUELLES?? (4 pages)	Page 68
R32-2021-07-05-00073 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES?? (4 pages)	Page 73
R32-2021-07-05-00069 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES?? (4 pages)	Page 78
R32-2021-07-05-00070 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES?? (4 pages)	Page 83

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00025

décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS pour l'année 2021EHPAD -  
FOUILLOY - Hippolyte Noiret - 800002313\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD HIPPOLYTE NOIRET A FOUILLOY  
FINESS : 80 000 231 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Hippolyte Noiret de FOUILLOY et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 626 364,37 €** au titre de l'année 2021, dont 58 952,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **218 863,70 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 101 106,15	42,02
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	370 996,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	85 524,72	48,68
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 567 411,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 042 153,24	40,84
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	370 996,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	85 524,72	48,68
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **213 950,96 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 231 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00079

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD ELSA TRIOLET A CALONNE  
RICOUART-MAISNIL



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ELSA TRIOLET A CALONNE RICOUART-MAISNIL  
FINESS : 62 011 922 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Elsa Triolet de CALONNE RICOUART-MAISNIL et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Bruayis ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 782 611,62 €** au titre de l'année 2021, dont 14 407,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 550,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 370 691,30	41,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	224 974,41	
Hébergement temporaire	59 593,15	32,65
Accueil de Jour	127 352,76	50,74
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 768 204,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 356 283,87	41,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	224 974,41	
Hébergement temporaire	59 593,15	32,65
Accueil de Jour	127 352,76	50,74
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 350,35 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 801 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 922 2 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00078

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD EUGENE SARAZIN A CAMIERS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD EUGENE SARAZIN A CAMIERS  
FINESS : 62 011 472 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Eugène Sarazin de CAMIERS et géré par le gestionnaire CH de Camiers ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 158 994,52 €** au titre de l'année 2021, dont 62 435,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 582,88 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	979 532,42	44,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	154 328,47	
Hébergement temporaire	25 133,63	34,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 096 559,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 096,94	41,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	154 328,47	
Hébergement temporaire	25 133,63	34,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 379,92 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Camiers identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 260 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 472 8 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE







Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00071

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ  
FINESS : 62 001 950 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Fontaine Médicis de CUCQ et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 319 758,91 €** au titre de l'année 2021, dont -16 208,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 979,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 082 592,51	42,37
UHR	0,00	
PASA	67 242,48	
Financements complémentaires	169 923,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 335 967,15 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 098 800,75	43,01
UHR	0,00	
PASA	67 242,48	
Financements complémentaires	169 923,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 330,60 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 949 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 950 5 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00044

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD FREDERIC DEGEORGE - SULLY A  
BETHUNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE - SULLY A BETHUNE  
FINESS : 62 001 804 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Degeorge - Sully de BETHUNE et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 183 256,61 €** au titre de l'année 2021, dont 268 170,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **181 938,05 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 897 282,70	44,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	285 973,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 915 086,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 629 112,30	37,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	285 973,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **159 590,52 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 804 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00072

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES  
FINESS : 62 010 196 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'orée des champs de CROISILLES et géré par le gestionnaire Croisilles L'orée des champs ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 044 754,90 €** au titre de l'année 2021, dont 143 572,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 396,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 668 665,07	43,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	274 154,79	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 901 182,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 525 092,36	40,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	274 154,79	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 431,85 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

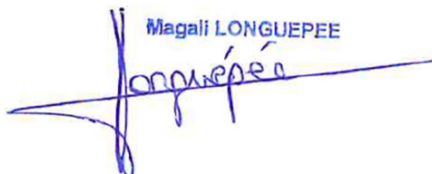
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croisilles L'orée des champs identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 049 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 196 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE







Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00074

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE  
TURELLE A COURCELLES LES LENS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES LENS  
FINESS : 62 001 613 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 24//17 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD La chaumière de la grande Turelle de COURCELLES LES LENS et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 673 924,24 €** au titre de l'année 2021, dont 30 073,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 493,69 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 357 758,81	45,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	199 624,30	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	92 795,44	46,21
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 643 850,85 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 327 685,42	44,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	199 624,30	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	92 795,44	46,21
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 987,57 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 613 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00043

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET  
HOULLEFORT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET HOULLEFORT  
FINESS : 62 011 564 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 10 janvier 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD La Domaniale de BELLE ET HOULLEFORT et géré par le gestionnaire SAS La Domaniale ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **627 141,02 €** au titre de l'année 2021, dont 21 191,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 261,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	537 507,70	35,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	89 633,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **605 949,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	516 316,48	33,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	89 633,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 495,82 €**.



**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS La Domaniale identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 229 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 564 2 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00075

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A CORBEHEM  
FINESS : 62 010 693 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de CORBEHEM et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 230 777,08 €** au titre de l'année 2021, dont 73 002,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 564,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	982 311,75	42,72
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	165 010,10	
Hébergement temporaire	23 465,88	32,15
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 157 774,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 308,94	39,54
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	165 010,10	
Hébergement temporaire	23 465,88	32,15
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 481,19 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 693 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00045

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A  
BETHUNE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE  
FINESS : 62 011 827 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des 2 Rivières de BETHUNE et géré par le gestionnaire Asso Vie belle ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 082 820,84 €** au titre de l'année 2021, dont 60 158,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 235,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	922 522,40	36,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	160 298,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 022 662,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	862 363,99	34,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	160 298,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 221,87 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

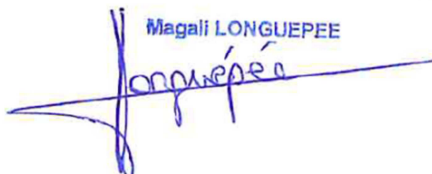
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vie belle identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 826 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 827 3 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00068

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES  
FINESS : 62 010 137 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Eprioux de FRUGES et géré par le gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Eprioux ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 208 272,65 €** au titre de l'année 2021, dont 60 208,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 022,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 839 901,37	42,01
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	299 838,80	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 148 063,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 779 692,64	40,63
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	299 838,80	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **179 005,33 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Eprioux identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 035 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 137 8).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE







Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00046

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES JARDINS DE L'ESTRACELLES A  
BETHUNE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS DE L'ESTRACELLES A BETHUNE  
FINESS : 62 002 226 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 janvier 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Les jardins de l'Estracelles de BETHUNE et géré par le gestionnaire CH de Béthune Beuvry ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 341 907,58 €** au titre de l'année 2021, dont 84 021,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 158,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 408 251,76	58,46
UHR	247 593,65	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	315 902,83	
Hébergement temporaire	49 522,93	33,92
Accueil de Jour	118 474,48	47,20
PFR	202 161,93	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 280 385,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 324 230,01	54,97
UHR	247 593,65	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	315 902,83	
Hébergement temporaire	49 522,93	33,92
Accueil de Jour	118 474,48	47,20
PFR	224 661,93	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **190 032,15 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

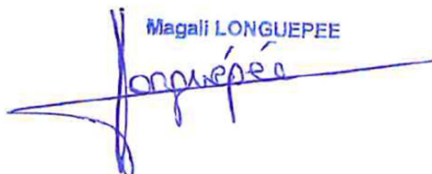
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Béthune Beuvry identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 065 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 226 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00077

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES ORCHIDEES A CARVIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CARVIN  
FINESS : 62 011 101 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées de CARVIN et géré par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 063 808,49 €** au titre de l'année 2021, dont 218 689,37 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **255 317,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 302 540,43	54,86
UHR	0,00	
PASA	69 760,85	
Financements complémentaires	400 678,95	
Hébergement temporaire	62 834,56	34,43
Accueil de Jour	118 202,96	47,09
PFR	109 790,74	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 872 239,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 083 851,06	49,65
UHR	0,00	
PASA	69 760,85	
Financements complémentaires	400 678,95	
Hébergement temporaire	62 834,56	34,43
Accueil de Jour	118 202,96	47,09
PFR	136 910,74	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **239 353,26 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 022 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 101 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00076

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A  
COQUELLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A COQUELLES  
FINESS : 62 002 448 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 juin 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Terrasses de la Mer de COQUELLES et géré par le gestionnaire La vie active ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 651 013,65 €** au titre de l'année 2021, dont 29 361,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 584,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 312 968,59	37,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	243 085,30	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	70 292,63	46,68
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 621 652,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 283 607,17	36,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	243 085,30	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	70 292,63	46,68
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **135 137,69 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 448 9 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE







Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00073

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES  
FINESS : 62 002 466 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 26 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Violettes de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 521 922,07 €** au titre de l'année 2021, dont 88 314,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 826,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 228 798,20	43,16
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	204 180,20	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 433 607,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 140 484,11	40,06
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	204 180,20	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 467,33 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 466 1).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00069

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES  
FINESS : 62 010 526 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de DESVRES et géré par le gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 556 887,14 €** au titre de l'année 2021, dont 10 570,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **213 073,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 099 443,17	46,39
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	344 608,09	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 546 317,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 873,05	46,15
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	344 608,09	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **212 193,09 €**.



**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 080 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 526 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00070

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES  
FINESS : 62 010 527 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie de ECQUES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 293 485,17 €** au titre de l'année 2021, dont -21 170,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 790,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 947,40	37,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 537,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 314 655,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 117 117,70	38,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 537,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 554,62 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 527 0 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

